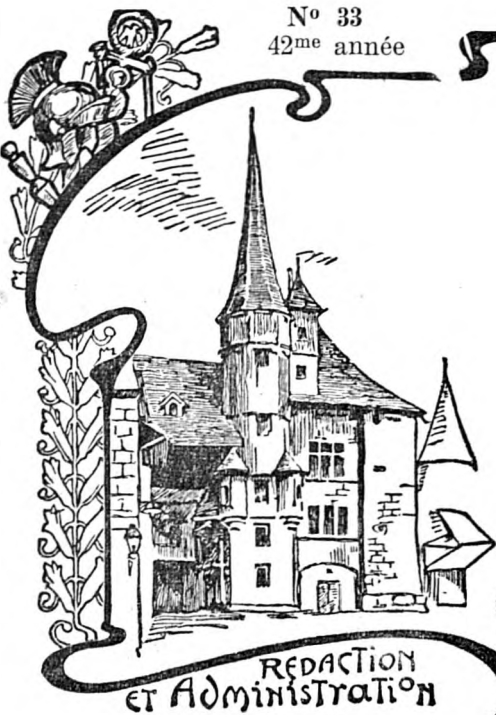




FEUILLE D'AVIS et JOURNAL du DISTRICT d'AVENCHES, du VULLY et des ENVIRONS

ORGANE OFFICIEL DES COMMUNES, PARAISSANT A AVENCHES LES MERCREDIS ET SAMEDIS

Résumé des nouvelles Politiques, Littéraires, Agricoles et Scientifiques



IMPRIMERIE Jules CUHAT, Avenches
Rue Centrale
Tél. 8.31.18 — Compte de Chèques II. 1040

ABONNEMENTS :
1 an Fr. 8.— ; 6 mois Fr. 4.50 ; 3 mois Fr. 2.80
Etranger : Port en sus.



Publicité extra-régionale :
Annonces Suisses S.A., Lausanne
et succursales dans toute la Suisse.

ANNONCES (la ligne-millimètre)
Régional : 6 ct. 1/2 ; Suisse et étrang. : 9 ct. ;
Réclame : 18 ct. Rabais sur ordres import.

COLLECTE POUR LA VIEILLESSE



AIDEZ-NOUS!

Une collecte a lieu dans le canton de Vaud du 27 avril au 10 mai prochain, en faveur de la vieillesse indigente. Nous rappelons qu'en 1942, plus de 2000 vieillards indigents ont été secourus par les soins du Comité Vaudois « Pour la Vieillesse ».

Des secours réguliers ont été répartis pour un montant de Fr. 190.700,25, en outre, les secours extraordinaires ont été de Fr. 9.093,70. C'est vous dire que nos vieillards indigents ont trouvé un appui sérieux et réel dans l'œuvre « Pour la Vieillesse ».

Nos vieillards, qui ont peiné, travaillé et secouru, attendent de nous, qui gagnons notre vie, non seulement de la pitié ou de la complaisance, mais de la reconnaissance.

Cette reconnaissance, le peuple vaudois la manifestera avec une véritable bonté en se rappelant que certains de ces vieillards sont victimes du sort ou des circonstances. Nous nous adressons à vous, hommes,

femmes et enfants du Pays de Vaud, et vous demandons de donner largement et joyeusement en faveur de la prochaine collecte cantonale « Pour la Vieillesse ».

RUBATTEL,
Conseiller d'Etat.

Surveillance et thérapeutique antialcoolique

La loi sur l'internement des alcooliques fut adoptée par le Grand Conseil Vaudois le 5 février 1941 et est appliquée dans le canton depuis 1942. Elle présente un caractère absolument nouveau : elle considère l'alcoolique non plus comme un délinquant, mais comme un malade. Elle s'applique à toute personne qui, ne sachant ou ne pouvant rester dans les limites d'une juste modération, s'expose à la déchéance ou présente des signes organiques ou psychiques d'alcoolisme. Elle est appliquée par l'Office cantonal de surveillance et de thérapeutique antialcoolique ayant son siège à Lausanne, rue Caroline, 4 et des Offices régionaux à Aigle, Vevey, Château-d'Oex, Payerne, Grandson, Cossonay, Le Sentier et Nyon. Ces offices dépendent administrativement du Département de justice et police.

L'article premier de la loi est le suivant :

« peuvent être l'objet des mesures prévues par la présente loi, les personnes qui, par l'abus de boissons alcooliques altèrent manifestement leur santé, compromettent de façon durable leur situation morale et matérielle ou celle de leur famille, ou qui constituent, en dehors de toute infraction pénale, un danger pour elles-mêmes ou pour autrui. »

Pour juger si un individu est visé par la loi, il importe donc, non pas de savoir s'il consomme ou non des boissons alcooliques, mais bien d'estimer si l'alcool a une répercussion fâcheuse sur sa santé, son organis-

me, son caractère ou son tempérament.

Le fait d'user des boissons alcooliques n'entre pas en ligne de compte ; le fait d'en abuser tombe par contre sous le coup de la loi.

Lorsqu'un cas est porté à la connaissance de l'Office cantonal ou d'un des Offices régionaux par les autorités ou par des particuliers, une enquête prudente et discrète est ouverte. Le malade est ensuite cité à l'Office pour y être entendu et pour y subir un examen médical.

Une interprétation objective du rapport d'expertise, l'interrogatoire du malade et le résultat d'un examen médical minutieux permettent de juger exactement le cas, d'estimer jusqu'à quel point l'usage qu'il fait de l'alcool peut être considéré comme abusif, et quelles sont les réactions qu'on peut lui attribuer. Ces examens dictent aussi les mesures qui devront être prises.

Ces mesures sont prévues à l'art. 10 de l'arrêté d'exécution de la loi dont la teneur est la suivante :

« s'il résulte de l'enquête que les conditions posées par l'art. 1^{er} sont remplies l'Office attire l'attention du buveur sur le danger que présente sa conduite au point de vue moral et physique, et sur les suites légales qui le menacent s'il ne cesse de s'adonner à la boisson.

Il établit un contact personnel étroit avec le buveur, l'encourage, le soutient et le met en rapport avec les institutions privées appropriées ou des particuliers disposés à s'occuper de lui.

Il cherche à obtenir du buveur, notamment et selon les circonstances :

- a) qu'il prenne un engagement d'abstinence ;
- b) qu'il s'affilie à une société d'abstinence ;
- c) qu'il se soumette à l'examen et au contrôle d'un médecin ;
- d) qu'il fasse cession de tout ou partie de son gain à sa famille ou à l'office ;
- e) qu'il s'engage à ne plus fréquenter les auberges ».

La loi accorde donc à l'alcoolique qui vient d'être signalé, la possibilité de se ressaisir par ses propres moyens.

Suivant la gravité du cas, les mesures proposées sont plus ou moins sévères. Parfois, un simple avertissement peut se révéler suffisant. Dans d'autres cas, au contraire, l'Office prescrit à l'alcoolique certaines conditions indispensables à sa guérison ou destinées à atténuer les effets de son intempérance : il devra prendre un engagement d'abstinence, s'engager à ne pas fréquenter les auberges ou faire une cession de salaire à sa famille.

Ces décisions, clairement expliquées au malade, doivent être respectées scrupuleusement. Une série de mesures interviennent alors, d'une part pour contrôler la loyale exécution des engagements pris, d'autre part aussi, et surtout, pour encourager le malade et lui faciliter sa tâche. C'est ainsi qu'il devra se soumettre à un contrôle et à un traitement médical, chez le médecin de son choix. Ce médecin fera le nécessaire pour le désintoxiquer, il suivra les progrès du traitement et fera des rapports réguliers à l'office cantonal. En outre, le malade sera confié, suivant les circonstances, à son pasteur, son curé, ou à une société d'abstinence ou de relèvement. En même temps, les Offices disposent d'un service social qui a pour mission de visiter les malades et leur famille, de les encourager et de chercher à corriger tout ce qui paraît nuisible ou peu favorable à la cure entreprise.

Ces mesures préliminaires sont d'une importance capitale. Elles donnent à chacun l'occasion de réaliser le danger que présentent les excès alcooliques. Elles peuvent arrêter celui qui s'est engagé sur la pente fatale et l'inciter à renoncer à ses funestes habitudes et à reprendre un genre de vie conforme à la morale, à la décence et à l'hygiène.

Si l'alcoolique ne peut respecter les engagements qu'il a pris et que malgré les soins dont il est entouré, il succombe à de nouvelles tentations, il démontre par là que son

Feuilleton de la Feuille d'Avis d'Avenches.

41

Reproduction autorisée aux Journaux ayant un traité avec Victor Attinger.

Le Secret de Mary Morgan

ROMAN
de
M. DE CARLINI

XV

Il était heureux d'avoir touché juste. Il poursuivait, la bouche mauvaise, le regard fuyant :

— Un autre « abîme », voilà tout. Chacun son abîme, diraient les écrivains, à titres pirandellians. Vallier, pour toi, a remplacé les amours marocaines. Qu'a-t-il à m'offrir en échange, à moi, dis ?...

— Une bonne paire de gifles si vous dites un mot de plus...

Claude se retourna d'un bond. Mary, ins-

tinctivement, s'était levée. Vallier était sur le pas de la porte, souriant, ironique, un peu pâle, mais on devinait ses nerfs tendus et cette volonté qui parfois durcissait ses yeux.

Claude voulut le prendre de haut :

— Qui vous permet ?

Vallier, sans le regarder, s'avança, serra la main de Mary Morgan et seulement après répondit :

— Il y a des choses que je me permets. Celle, par exemple, d'empêcher qu'une femme soit insultée en ma présence, fût-ce par son frère. Et le coup de poignard que j'ai récolté en essayant de vous tirer d'affaire ne m'a pas affaibli au point de me rendre incapable de vous corriger. Compris ?

Il y eut un silence plein de menaces. Claude se leva affectant une désinvolture méprisante et se dirigea vers la porte. Un mot de Vallier le cloua sur place :

— Restez !

— Pourquoi faire ?

— J'ai à vous parler. Mary, laissez-nous, voulez-vous ? Nous allons arranger cela gentiment, entre hommes.

Elle eut une vague hésitation, mais sur un geste de Vallier, elle sortit, lentement. Quand ils furent seuls, il invita Claude à s'asseoir et comme l'autre semblait ne pas vouloir comprendre, il haussa les épaules et prit place dans un fauteuil.

— Ecoutez bien, mon petit, dit-il d'une voix tranquille, ce que je vais vous dire. Je n'aime pas à me répéter ; je suis un garçon plutôt pacifique, ennemi des histoires et des complications. Mais quand je me suis mis quelque chose dans le crâne, rien ne peut m'empêcher de le réaliser. Rien. Ainsi, je me suis mis dans la tête de procurer le repos à votre sœur. J'y ai gagné une randonnée dans le Sud, un coup de poignard dans le ventre et six mois de lit. Eh bien ! je ne suis pas fatigué. Pour que Mlle Morgan retrouve la tranquillité, je suis prêt à recommencer. Vous me suivez ?

Il attendit une réponse qui ne vint pas, eut un geste comme pour dire : « A votre aise... » et poursuivit :

— Physiquement, je regagne tous les jours un peu de mon équilibre. Dans une semaine, je pourrai à nouveau reprendre le bled, ses insomnies et son cafard. Vous, regardez-vous. Une ombre. Vous tenez à peine debout. Seule une idée fixe, imbécile, vous sert de volonté. La partie n'est pas égale. Il vaut mieux que vous soyez sage... Vous ne croyez pas ?

De nouveau, il attendit. Rien ne vint.

— Qui ne dit rien consent. Alors, écoutez-moi. Je ne vous ferai pas la morale. Je ne vous servirai pas de grands mots. D'abord, parce que ce n'est pas dans mes habitudes. Ensuite, parce que ce serait inutile.

Plus tard, peut-être... Nous verrons. Pour l'instant, une seule chose importe. Le départ pour le Canada...

Claude, qui feignait de regarder par la fenêtre, se retourna brusquement :

— Jamais !

— Pourquoi ? Cela vous ferait du bien, le Canada. Vous y êtes né... Le climat est excellent...

— Je me fiche bien de l'endroit où je suis né ! cria Claude, hors de lui. J'ai plus qu'assez de votre pseudo-civilisation. Je suis libre de moi, majeur, conscient...

— Que vous dites ! coupa Vallier...

— Et quand bien même je ne le serais pas ? reprit Claude, déchaîné. Si cette vie me plaît ! Si elle correspond en moi à quelque chose de...

— Elle ne correspond à rien du tout et prenez garde, mon petit, c'est vous qui allez employer les grands mots ridicules : civilisation, besoin d'espace, de rêve, de calme et d'oubli. La chanson est connue. Elle est même démodée. Ce qui compte, maintenant, c'est l'action. Tout le reste est littérature. « Révez tant que vous voudrez, mais faites votre boulot », disait un officier que je connais bien...

— Je me fiche de l'argent...

— Pas tant que moi, répliqua Vallier. Si vous en avez trop, distribuez-le aux pauvres. (Suite en 4^{me} page.)

cas est plus grave qu'on n'avait osé l'espérer; il prouve que sa volonté est trop faible pour qu'il puisse réagir à d'aussi simples mesures. Dans ce cas, le seul traitement encore possible est l'internement.

La loi dit à ce propos: (art. 13 de l'arrêté d'exécution)

« Si le buveur se dérobe aux investigations de l'Office ou si les mesures prises s'avèrent inefficaces ou qu'il appert d'emblée que le buveur constitue, en dehors de toute infraction pénale, un danger pour lui-même ou pour autrui, l'Office signale son cas au Département en lui adressant le dossier avec son préavis en vue de son internement ».

Lorsqu'il y a lieu d'appliquer la procédure d'internement, il importe de souligner que cette mesure n'est pas un châtiment; elle a un but curatif et son caractère est nettement thérapeutique. C'est le seul moyen qui puisse être employé dans les cas graves d'alcoolisme.

Cet internement a lieu dans un établissement pour buveurs agréé par le Conseil d'Etat. Les alcooliques y sont soumis à une cure complète de désintoxication et surveillés moralement et médicalement. Pendant cette période d'internement, l'alcoolique reste sous la surveillance de l'Office qui demande des rapports périodiques à la direction de l'établissement et au médecin traitant. (art. 19 de l'arrêté de la loi sur l'internement des alcooliques). Pendant cette même période, l'Office, par l'entremise de son service social, cherche à faciliter l'existence de la famille de l'interné qui pourrait souffrir de son absence. En même temps, il prépare le retour du patient en s'efforçant de lui fournir lors de sa libération des conditions de vie plus favorables, et en particulier, des occasions de travail.

A l'expiration de la cure de désintoxication, le malade est cité à nouveau devant l'Office. De nouvelles mesures sont prescrites et le malade est averti qu'il reste sous le patronage de l'Office jusqu'au moment où sa conduite et son état physique permettront de le considérer comme guéri.

En cas de nouvelle rechute, le malade sera interné à nouveau, évidemment pour une durée plus longue que la première fois.

Cette loi paraît parfaitement adaptée à notre mentalité vaudoise: elle est souple et ferme à la fois, et surtout humaine.

Ajoutons que notre canton est le premier en Suisse à tenter cette grande expérience. Il est encore un peu tôt pour juger des résultats obtenus, mais l'intérêt que portent les autres cantons à cette innovation prouve bien que le Grand Conseil Vaudois, en votant cette loi, a donné à notre pays un exemple digne de l'inappréciable

C'est dans la chambre à manger, où le repas était sur la table, que Damm tua son père, Auguste Damm, 78 ans, agent d'assurances, d'un coup à la tête; puis il se rendit à la cuisine où il tira deux coups de feu contre sa femme, âgée de 38 ans; puis dans le corridor où il tua sa mère, âgée de 73 ans. Il alla ensuite à la chambre de bains, où la grand-mère venait de laver une fillette de 3 ans, la petite Christine, qui fut tuée également, et enfin gagna la chambre d'enfants où les deux autres fillettes, Iris, 6 ans, et Elly, 11 ans, qui jouaient avec leurs cadeaux de Pâques, subirent le même sort.

L'auteur de ce drame, Auguste Damm, jouissait, tant dans sa vie professionnelle que dans sa vie privée d'une excellente réputation. Il vivait avec les siens en excellents termes, mais souffrait depuis longtemps d'une surexcitation nerveuse.

SOLEURE. — Accident mortel.

Un ouvrier de 44 ans, Johann Neuenchwander, de Langnau (Emmenthal) a été pris sous un wagon Decauville qui s'était renversé. Grièvement blessé à la tête et à la colonne vertébrale, le malheureux ne tarda pas à expirer.

GENÈVE.

La fermeture de la frontière.

La « Tribune » indique ce qui suit:

La frontière française occupée par les Italiens est hermétiquement fermée depuis 48 heures. Sur les routes allant de Saint-Julien à Saint-Gingolph, patrouillent de nombreux « alpins », A Moillesullaz, où l'animation était pourtant déjà restreinte, le trafic a complètement cessé. Les douaniers italiens d'un côté et les douaniers suisses de l'autre, sont au repos forcé. Personne ne franchit plus la frontière, et mardi matin, notre agent consulaire, M. Marius Sessler, chef du bureau suisse des passeports, à Annemasse, a été lui-même dans l'obligation de rebrousser chemin avec son personnel de bureau. Le contingent journalier de lait zonien, environ 200 litres, n'a pu nous être livré.

Le trafic ferroviaire Annemasse-Genève a été supprimé ce matin à la première heure. Des traverses ont été placées sur la voie, peu avant Chêne-Bourg.

Interrogés par diverses personnes, les douaniers italiens ont répondu: « Ça peut encore changer, mais pour l'instant personne ne passe plus. C'est un ordre de l'armée! »

Au consulat général d'Italie, à Genève, afin de répondre à l'affluence des demandes de renseignements du public, on a placardé près de la porte d'entrée un écriteau sur lequel on peut lire: « La frontière française est complètement fermée. Aucune réclamation n'est admise. »

Nous apprenons d'autre part, qu'un très grand nombre de porteurs de cartes frontalières qui s'étaient rendus durant les fêtes de Pâques dans la zone sont bloqués aux divers postes frontières et qu'ils se trouvent dans l'impossibilité de revenir en Suisses.

Leur situation est d'autant plus critique que ces personnes se trouvent complètement démunies d'argent.

— La frontière française occupée par les Allemands reste par contre ouverte aux porteurs de cartes frontalières. Le lait livré par le Pays de Gex passe normalement.

FRIBOURG.

Un éboulement en Gruyères.

Dans une mine de lignite en exploitation près de Pont-la-Ville, en Gruyères, un éboulement considérable s'est produit samedi matin à 1 heure, ensevelissant deux jeunes ouvriers, Joseph Ayer et Simon Bapst, âgé de 30 ans.

Des sapeurs militaires et des ouvriers ont consolidé l'énorme masse de terre supérieure pour éviter de nouveaux accidents dans la première partie de la galerie, longue de 50 mètres. On voulut tenter, lundi, de creuser dans la masse éboulée, mais de nouveaux affaissements se produisirent. Il faudra certainement plusieurs jours avant de pouvoir découvrir les cadavres.

Canton de Vaud

LAC LÉMAN.

La pêche dans les eaux française.

« La Suisse » annonce qu'à la demande des autorités italiennes un règlement provisoire pour la pêche dans les eaux françaises du Léman est appliqué à partir du 13 avril. La pêche de nuit est interdite,

Elle est autorisée dans des barques à rames ou à voiles, mais interdite dans des barques à moteur. Chaque bateau devra choisir un port de base, d'où il devra partir et où il devra rentrer. Avant de partir et dès leur retour, les chefs de barques doivent se présenter au poste italien de surveillance-frontière. D'autre part, il est interdit pendant la pêche d'effectuer un transbordement, de faire ou de recevoir des signaux et d'aborder un autre bateau.

La mort d'une artiste.

On a rendu à Nyons (Drôme - France), le 12 avril, les derniers devoirs à Mlle Amélie Vallotton, décédée dans sa 73^{me} année, artiste peintre, bien connue des Lausannois. Elle était la fille de Paul Vallotton, qui fut pasteur à Cour pendant de longues années; elle était la sœur de Benjamin Vallotton.

Elle enseigna dans divers établissements privés, puis, dès 1906, à l'Ecole supérieure des Jeunes filles où elle sut rendre l'enseignement du dessin plus vivant et plus intéressant. Elle poursuivit en même temps son travail personnel et ses œuvres ont été remarquées dans de nombreuses expositions.

Mlle Vallotton se retira dans sa propriété de Nyons, près de son frère Benjamin. Elle connut l'amertume de voir sa maison envahie par les troupes d'occupation. Elle laisse le souvenir d'un esprit très cultivé, épris des hautes valeurs morales.

Chronique local et régionale

AVENCHES. — A l'église.

Comme celle des Rameaux la journée de Pâques a été gratifiée d'un temps magnifique, où la beauté de la nature en fleurs éclatait de toutes parts.

Les fidèles ont assisté nombreux aux cultes. Dans le Temple d'Avenches, un beau chant de circonstance, exécuté par le Chœur mixte sous la direction de M. A. Gallay, a encore augmenté la solennité du moment.

Aujourd'hui, les jeunes qui viennent de quitter l'école de leur enfance vont entrer dans une autre école, celle de la vie, où il faut du courage et de la volonté pour devenir des « hommes » et des « femmes » dignes de ce nom. Au près et au loin, tous nos vœux les accompagnent.

SALAVAUX.

Demande de naturalisation.

Parmi les demandes de naturalisation qui seront soumises au Grand Conseil fribourgeois à la session ordinaire de mai nous trouvons la suivante:

M. Hercule Gentinetta et Mlle Gentinetta originaires de Varzo (Italie), domiciliés à Salavaux, reçus bourgeois de la commune de Châbles.

PAYERNE. — Anciennes « Marcelines ».

Le dimanche 2 mai, l'Association des anciennes Marcelines se réunira dans la salle du Tribunal de Payerne, sous la présidence de Mlle Mange (Senarclens). Le programme comporte une causerie du lieutenant-colonel Cornaz sur la situation militaire de la Suisse et une conférence de Mlle F.-M. Auberson sur « La femme hier, aujourd'hui, demain ».

AUX ARBOGNES. — Un deuil.

On annonce le décès, dans sa 56^{me} année, de M. Charles Stern-Renevey, aubergiste. Le défunt était très connu dans toute la région. Il avait su donner à son établissement, par ses spécialités, une renommée qui s'étendait au loin. C'était un fort brave homme dont on gardera le meilleur souvenir. Nous prions son épouse, ses enfants et ses nombreux parents d'agréer l'expression de toute notre sympathie.

Fédération vaudoise des Jeunesses campagnardes.

La Fédération compte aujourd'hui 45 sections actives, réparties en 5 giron: celui du Nord, du Centre, du Pied du Jura, du Gros de Vaud, de la Venoge.

Puissions-nous voir bientôt la bannière cantonale flotter jusqu'aux confins du canton, par le ralliement du Vully ou Plaine de la Broye, de la Plaine du Rhône, du Pays d'Enhaut, de la Vallée de Joux et l'adhésion des Jeunesses du district de Nyon.

COMBREMONT-LE-GRAND. — Décès.

M. Henri Gilland-Gilland, ancien syndic et ancien député, est décédé le jour de Pâques dans sa 84^{me} année après une courte

maladie. M. Gilland était une personnalité bien connue de la contrée; c'était un homme d'une belle intelligence, un citoyen qui s'occupa avec dévouement des affaires publiques. Comme syndic de Combremont-le-Grand et comme député, Henri Gilland-Gilland s'est acquis de nombreux titres à la reconnaissance de ses concitoyens.

La guerre

POLOGNE.

Suites du drame de la forêt de Katyn.

On annonce la rupture des relations diplomatiques entre la Russie et la Pologne. On sait que la découverte des cadavres de plusieurs milliers d'officiers polonais massacrés, a conduit le gouvernement polonais à demander, conjointement avec l'Allemagne, une enquête neutre à la Croix-Rouge internationale. Cette démarche a si fort blessé l'Union soviétique, qui nie toute participation à ce crime abominable, qu'elle a dénoncé l'alliance récemment conclue avec la Pologne.

La diplomatie anglo-américaine s'emploie à régler la querelle, et la commissaire Molotov a annoncé que les relations diplomatiques avec la Pologne, ne sont pas rompues, mais seulement suspendues.

— Du côté russe, on se déclarerait prêt à reprendre les relations avec la Pologne, mais avec un gouvernement autre que celui de M. Sikorski, que l'on accuse de collaborer avec le chancelier Hitler!

Des entrevues ont eu lieu à Londres, et le premier ministre adjoint de Grande-Bretagne, M. Attlee a donné connaissance d'un message du « mouvement ouvrier conspirateur en Pologne », suivant lequel les Allemands auraient tué 100.000 Polonais dans les provinces de l'ouest, ainsi qu'un million de Juifs. Les massacres continueraient dans le centre du pays et les camps de concentration. — Horreurs sur horreurs...

Si l'enquête de la Croix-Rouge internationale demandée par le gouvernement du général Sikorski se fait, parviendra-t-elle à démêler le faux du vrai?

TUNISIE.

Le « réduit » se rapetisse.

Un mouvement en tenaille se dessine dans la région de Pont-du-Fahs, où les Français, venant du sud et sud-ouest, se sont déjà emparés des hauteurs qui dominent la ville.

Sur le front nord, les troupes américaines progressent lentement sur les versants rocheux qui dominent la route Sedjenane-Mateur et se trouvent maintenant à proximité de Jefna.

La résistance germano-italienne est particulièrement forte, dans le secteur sud. On mande de Berlin, que la poussée de la 8^{me} armée britannique a pu être contenue, après six jours de violents combats, sur une ligne située au nord d'Enfidaville.

RUSSIE.

La lutte dans le Kouban.

Profitant des avantages que leur offre le terrain difficile, les Allemands ont érigé une puissante ceinture de fortifications modernes possédant une puissance de feu peu commune. Derrière la ligne s'étendant de Novorossisk à la rivière Kouban, la zone défensive possède une grande profondeur puisqu'elle s'étend pour ainsi dire à travers toute la presqu'île de Taman. La base de ravitaillement des troupes allemandes dans ce secteur est la Crimée que les aviateurs soviétiques soumettent à un bombardement intense. D'autre part les canons de la flotte de la Mer Noire et les coups de main effectués par les « Commandos » russes sur de

Faites de la publicité!
Mais faites-la où on la lit!
Seuls les véritables journaux
sont régulièrement LUS.



TOUR DES TROIS LACS

MORAT

DIMANCHE, 9 MAI 1943

nombreux points de la côte tiennent les Allemands en Crimée constamment en éveil.

AUSTRALIE.

Pénurie de montres en Australie.

Les « Informations économiques » publiées par l'Office suisse d'expansion commerciale rapportent sur la situation économique en Australie. On y lit entre autres que notre industrie horlogère y trouvera d'excellentes possibilités d'exportation après la guerre, la demande de montres qui s'est fortement accrue par suite de la guerre ne pouvant être satisfaite étant donné la forte diminution des importations. Même les réparations sont difficiles, les fournitures faisant défaut. Les importateurs ont fait récemment une campagne de presse afin d'attirer l'attention des autorités et de leurs clients sur les difficultés que rencontrent les importations. La réduction des contingents de montres terminées et de mouvements de montres de moitié voir à un tiers des importations de 1938-39, est encore aggravée du fait que les contingents ont été fixés selon la valeur, ce qui, par suite des hausses de prix intervenues depuis la guerre, les réduits en conséquence.

VARIÉTÉS.

Au temps d'avant-guerre.

Un journal de Thounne rappelle que les deux généraux anglais Montgomery et Well avaient l'habitude, avant la guerre, d'effectuer régulièrement des séjours dans le Simmental. Le premier passait ses vacances d'hiver à l'hôtel « Wildstrubel » à La Lenk, où il fit aussi la connaissance de celle qui devait devenir plus tard son épouse, alors que le second descendait de préférence au « Terminus » à Zweisimmen. Il y venait pendant l'été et entreprenait volontiers de longues excursions en montagne.



Sapeurs-Pompiers

AVENCHES

Le 1^{er} exercice de 1943 aura lieu le **VENDREDI soir 7 MAI, à 19 heures.**

Tous les hommes du corps sont tenus de s'y présenter.

Les exercices étant annoncés à l'avance aucune absence n'est admise, sauf le cas de service militaire.

Le Commandant.

Obscurcissement

La Municipalité d'Avenches porte à la connaissance du public que la police locale et la gendarmerie collaboreront dorénavant au contrôle de l'obscurcissement, avec les organes de la DAP, aux fins d'assurer une observation absolue de l'Ordonnance fédérales sur la matière.

Aucune excuse ne sera plus admise et les sanctions légales (amende minimum Fr. 10.-) seront strictement appliquées dès ce jour.

Avenches, le 16 avril 1943.

Greffé municipal.

COMMUNE D'AVENCHES

Cimetière d'Avenches

La Municipalité d'Avenches envisage l'éventualité de vendre des concessions au cimetière.

En vue d'être fixée sur l'opportunité d'une telle opération, elle invite les personnes que la question intéresserait à s'annoncer au Chef de police, M. J.-L. FORNEROD, municipal.

Avenches, le 16 avril 1943.

Greffé municipal.

CHOSSES ET AUTRES

L'épluchage des pommes de terre.

Au Danemark, où l'on consomme beaucoup de pommes de terre, les difficultés des temps présents ont obligé le gouvernement à faire une campagne de propagande en vue d'augmenter la production du précieux tubercule. Il faut tirer le maximum des pommes de terre.

Un concours d'épluchage a été organisé ; ce concours, qui consistait à éplucher dans le minimum de temps un kilo de pommes de terre, a été remporté par une jeune paysanne de 15 ans, qui a réussi cet exploit en 2 minutes et 17 secondes ; naturellement en enlevant le minimum de ce qui doit être enlevé.

Voilà un concours qui pourrait être institué dans nos écoles ménagères où la loi de l'économie est aussi à l'ordre du jour.

nl—y,,,,,, Léma „- zmlaoin sdértu cmfm

COMMUNE D'AVENCHES

Cartes de denrées

pour MAI et

Cartes de Sucre

HORAIRE DE DISTRIBUTION :

Mardi 27 avril : lettres A à C de 8 à 12 heures
Mercredi 28 » » D à H de 8 à 12 heures
Jeudi 29 » » J à R de 8 à 12 heures
Vendredi 30 » » S à Z de 8 à 12 heures

Les personnes qui sont dans l'impossibilité de se présenter le matin pourront retirer leurs cartes **vendredi soir 30 avril 1943**, de 19 h. à 20 h. 30.

Les cartes de rationnement suivantes, seront délivrées :

DENRÉES

a) ENFANTS

nés depuis le 1^{er} janvier 1938 :

1 carte « enfant »,
 1 carte sucre

Années de naissance : 1931 à 1937 :

1 carte « adulte »,
 2 suppléments lait
 1 carte sucre

b) ADOLESCENTS

Années de naissance : 1924 à 1930 :

1 carte « adulte »,
 1 supplément denrées
 1 supplément pain.
 2 suppléments lait
 1 carte sucre

c) ADULTES

Années de naissance : 1883 à 1923 :

1 carte « adulte »,
 1 carte sucre

Années de naissance : 1882 et années antérieures :

1 carte « adulte »,
 1 supplément lait
 1 carte sucre

d) RATIONNEMENT DIFFÉRENTIEL (travaux pénibles)

Les ayants-droit aux cartes supplémentaires reçoivent en plus des cartes ordinaires :

2^e catégorie :

1 supplément denrées
 1 supplément pain.
 1 supplément lait.

3^e et 4^e catégories :

2 suppléments denrées
 2 suppléments pain.
 1 supplément lait.

e) MOBILISÉS

1/2 carte adulte, ou 100 coupons de repas.
 1 carte sucre

AVIS IMPORTANT

La vérification des cartes reçues doit se faire immédiatement, avant de quitter le local. Aucune réclamation ne pourra être

prise en considération si elle n'est pas faite au moment même de la distribution. Les personnes qui chargent un enfant du retrait des cartes le font sous leur propre responsabilité.

Pour les hommes non mobilisés, produire le livret de service ou, à défaut, une attestation de l'autorité militaire.

Chacun doit se présenter au jour fixé par le tableau de distribution.

Les retardataires pourront retirer leurs cartes dès le 5 mai, de 11 à 12 heures, contre paiement de la finance de retard de 50 ct.

Pendant les jours de distribution des cartes, l'Office ne peut procéder à aucune autre opération.

Office communal de l'Economie de Guerre.

Avis d'enquête

A teneur de la loi du 5 février 1941 sur la police des constructions et des habitations, la Municipalité d'Avenches soumet à l'enquête les plans qui lui sont présentés par M. Edouard HUBSCHER, agriculteur, au dit lieu, comportant le projet de construction d'une remise-hanger pour le compte et sur la propriété du prénommé, lieu dit « Derrière la Tour » (anc. avenue de la Gare), à Avenches.

Les pièces sont déposées au Greffe municipal.

Délai d'opposition : 7 mai 1943.

Avenches, le 27 avril 1943.

Greffé municipal.

Ramassage des vers blancs

En exécution des dispositions des art. 115 et 116 du Code rural du 22 novembre 1911, les propriétaires et locataires de fonds sont tenus de ramasser, à chaque labour, les larves de hannetons, soit vers blancs.

Les contrevenants seront passibles des amendes prévues par l'art. 141 du code précité (Fr. 34.— maximum).

Avenches, le 6 avril 1943.

La Municipalité.

Mise de mobilier

Le jeudi 29 avril 1943 dès 18 1/2 heures, devant le domicile de M. Louis JAQUE-NOD à Avenches, il sera procédé sous autorité de Justice, à la mise des objets suivants :

1 armoire à glace 1 porte, 1 canapé, lits, table, chaises, charrue, meule à aiguiser, échelles, 3 clochettes et divers outils.

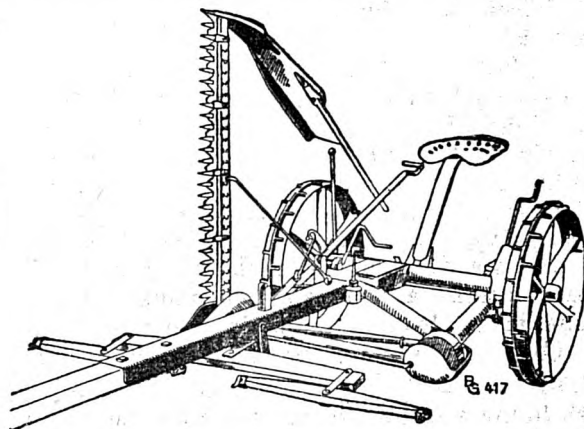
Paiement comptant.

430 Le Tuteur : A. MAILLARD.

Max Dorier

MEDECIN-DENTISTE — AVENCHES

de retour



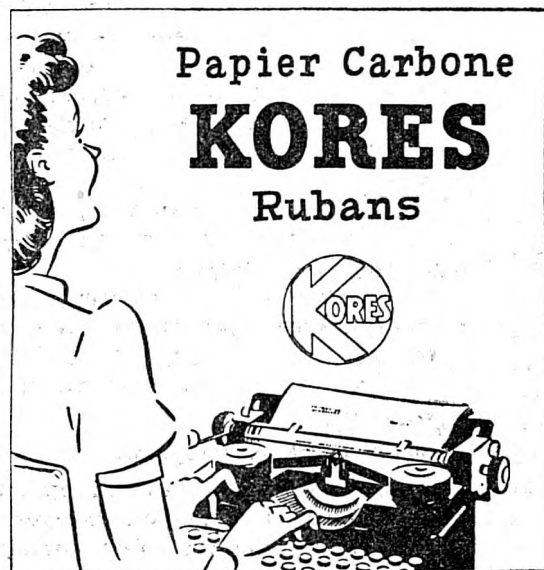
Pour une bonne machine de fenaison ou de culture

adressez-vous à

JEAN MATTHEY, machines agricoles, MONTET-Cudrefin

Tél. 8.61.14

Demandez mes prix et... pensez aux RÉPARATIONS.



Dès maintenant, nous avons aussi en stock l'excellent

PAPIER CARBONE « KORES-PLANO »

noir, ne se roulant pas, avec verso métallisé, un des meilleurs et des plus durables actuellement sur le marché. Essayez-le ! En vente seulement en boîtes originales de 100 feuilles, à Fr. 10.—. (Rabais par plusieurs boîtes.)

En qualités courantes, nous vous offrons :
 N° 504, violet... à Fr. 6.20 les 100 feuilles
 N° 409, noir... à Fr. 6.40 les 100 feuilles

Sur commande :

RUBANS DE MACHINES à ÉCRIRE

Indiquer à la commande : marque et modèle de machine, couleur et largeur du ruban.

IMPRIMERIE J. CUHAT — AVENCHES — Téléphone 8.31.18

Vous recevrez gratuitement

CONTRE CE BON LE NOUVEAU CATALOGUE « JUBILÉ » DE LA MAISON LEIBZIG, MEUBLES, FRIBOURG. CE NOUVEAU CATALOGUE RICHEMENT ILLUSTRÉ, IMPRIMÉ A L'OCCASION DU 25^{me} ANNIVERSAIRE DE LA MAISON LEIBZIG, VOUS MONTRERA L'EFFORT FAIT depuis 25 ans POUR SATISFAIRE UNE FIDÈLE CLIENTÈLE

BON

MAISON

LEIBZIG

MEUBLES

GRAND'PLACES, 26

Fribourg

Veillez me faire parvenir sans frais votre nouveau catalogue.

Nom :

Adresse :

Localité :

(A mettre dans une enveloppe ouverte et affranchie de 5 ct.)

Commerçants Sociétés Municipalités

en plus de sa distribution habituelle, la *Feuille d'Avis d'Avenches, du Vully et des environs* du

samedi 1^{er} mai 1943

atteindra par la Poste

tous les ménages des localités du **Haut et Bas-Vully**, ainsi que ceux de **Courgevaux**.

„Pour la Vieillesse“

Collecte cantonale du 27 avril au 10 mai autorisée par le Conseil d'Etat.

Réservez bon accueil aux collecteurs. Chèques postaux II. 1823, Lausanne.

41
vres. Il n'en manque pas ici. Mais ne vous donnez pas en spectacle. Ce costume que vous croyez être un programme n'est qu'un déguisement de carnaval...

— Pour vous !
— Pour moi, si vous voulez. Mais aussi, et c'est plus grave, pour les Arabes qui se servent de vous et vous méprisent, comme on méprise, en Europe, un bicot vêtu d'un veston qui lui va comme un faux-col à une autruche. Un Arabe en djellabah a de la noblesse. En veston, il n'est plus qu'un épouvantail. Restez vous-même. Quant au kif...

— Nous y voilà..
— Parfaitement. Il fut un temps où un ivrogne vous inspirait du dégoût. Eh bien ! un intoxiqué est un ivrogne. Et pas d'une essence supérieure. Ce sont les snobs qui ont fait courir ce bruit. Un abruti, qu'il le soit par l'alcool ou l'opium, par le kif ou la morphine, reste un abruti.

— Ménagez vos..
— Je n'ai rien à ménager ! Je vous ré-

pète que je me suis mis dans le crâne de vous sauver et que je vous sauverai, malgré vous. Et j'ai de la suite dans les idées, moi, soyez-en sûr.

Vallier se calma, vint à Claude, le prit par le bras. Il se laissa mener vers un feuillet où il s'assit. Peu à peu, le langage du jeune inspecteur, sa voix ferme, l'ascendant de son regard franc, tout cela agissait sur lui. Vallier reprit, d'une voix douce, que l'autre ne lui connaissait pas et qui, après les éclats de l'instant d'avant, opéra sur lui comme une sorte de baume :

— Et puis... pensez à votre mère...
Claude avait eu un bref réflexe. Vallier vit alors qu'il touchait juste.

— ...à votre mère restée là-bas, au bord du Saint-Laurent, dont elle doit parfois contempler les eaux sur lesquelles glissent les bateaux qui vers l'Europe conduisent au Maroc. Elle ne sait rien. Votre sœur lui a toujours soigneusement caché votre étrange existence. Imaginez-la, vous voyant ficelé comme un ballot, jeté en travers d'un cha-



Pour la destruction de la mauvaise herbe dans les céréales

RAPIDE
et EFFICACE

adressez-vous à : **RENÉ SIEBER, Donatyre**

434

Arboriculteur patenté - Téléphone 8.32.34

VÉLOS

Pour une belle bicyclette

neuve, qualité et pneus d'avant-guerre — beau choix en magasin et encore quelques modèles en vente libre

Pour une revision

et toutes fournitures,

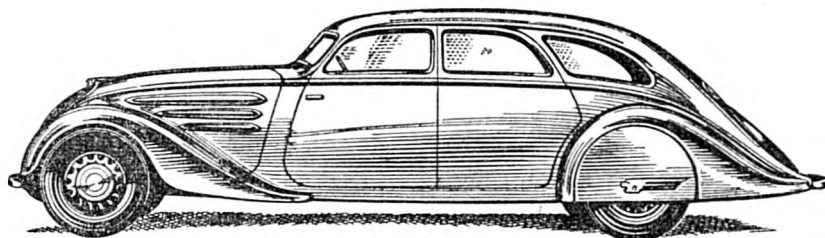
Pour un bon TAXI

voitures confortables, 8 places et 4 places,

pensez au

Téléphone 8.51.42

Garage MAGNIN, Salavaux



Cultivateurs !

Comme l'année dernière, la Fabrique de Chicorée, à Renens, passe contrat pour la culture de racines de chicorée à café et garantit un prix minimum. — 500.000 kg. lui ont été livrés en 1942.

Les agriculteurs qui s'intéressent à cette culture, très rentable, sont priés de se renseigner auprès de

CHICORÉE S.A. — RENENS

Poussins

à vendre, à Fr. 1.50 la pièce.



Je suis toujours acheteur de VOLAILLES et LAPINS au prix du jour.

Se recommande :

Ch. CANTALUPPI AVENCHES
Tél. 8.31.56.

UTILISEZ LES PETITES

Annonces Economiques

Fr. 1.—. Hauteur maximum : 30 mm.

Adresse au Bureau du Journal, 30 ct. en plus. Payables d'avance (timbres acceptés)

Les adresses sont données gratuitement à toute personne qui en fait la demande au Bureau. — Par poste joindre timbres pour réponse.

A louer

CHAMBRES MEUBLÉES. Libres de suite ou pour dates à convenir. 419

S'adresser à M. Frédéric SCHRECKER, Avenches.

A louer

à Avenches, joli APPARTEMENT de trois pièces avec jardin.

Adresser demandes écrites, sous chiffre 432, au Bureau du Journal.

Vallier lui tendit une enveloppe.

— Votre billet. Il faut partir aujourd'hui. Briser le charme. Il y a aussi... celui de votre sœur. Elle vous accompagnera. Allons, mon vieux, du cran ! Vous reviendrez revoir ce pays (on revient toujours le revoir). Mais vous aurez repris votre équilibre. Et si vous fumez, ce sera une bonne vieille pipe de bruyère, bourrée de tabac anglais... Et vous ne m'en offrirez pas. Je l'ai en horreur. J'aime ce caporal plein de bûches de Noël, que Feuhardy m'a appris à fumer...

Le jeune homme leva les yeux, sourit. Il ouvrit l'enveloppe, en tira deux billets, les considéra un instant en silence.

— Il ne fallait pas prendre deux billets... Croyez-vous qu'on vous remboursera celui... lui de ma sœur.

Vallier, étonné, ému, n'osait comprendre.

— Vous voulez partir seul ?

— Pourquoi pas ?

Il affecta d'être vexé se leva, enleva son burnous qu'il jeta dans un angle de la pièce

— Je saurai très bien voyager seul. Mais donnez-moi donc l'adresse de votre tailleur... Je n'ai plus que des golfs innommables.

Il alluma une cigarette, montra le pa-

quet :

(A suivre)